

Avis d'entrée en vigueur

1. Le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil a adopté les règlements suivants :

| Objet | Adoption Entrée en vigueur |
|--|---------------------------------------|
| Règlement VL-2021-789 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin d'autoriser la classe d'usage C122 – Services de soins ambulatoires dans la zone C22-085 (district de Saint-Charles) | 7 septembre 2021 21 septembre 2021 |
| Règlement VL-2021-790 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin de revoir certaines dispositions relatives aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE) et aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en lien avec la protection du couvert arborescent (tous les districts) | 7 septembre 2021 21 septembre 2021 |
| Règlement VL-2021-791 modifiant le Règlement VL-2013-560 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur LeMoynes, afin de revoir certaines dispositions en lien avec la protection du couvert arborescent | 7 septembre 2021 21 septembre 2021 |

2. Une copie de ces règlements peut être consultée à l'adresse internet suivante : <http://www3.longueuil.quebec/fr/reglements-arrondissements> ou en faisant une demande à l'adresse courriel greffe.vl@longueuil.quebec. Pour information : 450 463-7013.

Longueuil, le 21 septembre 2021.
Marie-Claude Bérubé
Secrétaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil